

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Emmanuelle Huard-Leblanc](#)

<https://www.cadre21.org/membres/727069f7b51c61c89becb73d>

Date d'obtention : 2024-05-31 15:48:35

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

En tant qu'intervenant la méthode d'intervention Sexto est conçue pour limiter les dégâts, que les photos ne se propagent pas. Nous devons rencontrer chaque personne impliquer et suivre les étapes de la trousse sexto en étant à l'aise dans notre intervention éducative auprès des jeunes.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je vais savoir quelles étapes suivent pour faire la meilleure intervention adaptée à la méthode sexto.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Bien connaître la situation (les enjeux, le consentement, les conséquences), intervenir de façon éducative, bien évidemment ne pas avoir accès au contenu des photos.